



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-045 Réglementant la circulation et le stationnement Rue du Luxembourg et rue Cuvillier à La Fère

Le Maire de la ville de LA FERRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.2 et 3, 2213.1 à 5, 2213.9 et 23 suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411.8, R411.20 et 21,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R131.2 et R141.3

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L1252 sur les risques majeurs,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pendant la période de crue de l'Oise

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits pendant la durée des inondations dans les rues suivantes :

- Rue du Luxembourg
- Rue Cuvillier

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Les riverains doivent prendre leurs dispositions concernant leurs véhicules.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services techniques de la ville de La Fère, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de LA FERRE, le Commissaire de Police de Tergnier-La Fère, le Garde Champêtre Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 13 mars 2020

Le Maire




Raymond DENEUVILLE.